

vendredi 9 novembre 2007, mis à jour à 09:16

Finlande

Questions autour d'un massacre annoncé sur Internet

Thomas Bronnec et Benjamin Ferran

L'auteur du massacre dans un lycée finlandais dévoilait ses intentions dans une vidéo mise en ligne sur YouTube. Le site se retranche derrière son statut d'hébergeur. Mais l'incitation à la violence pose problème aux services de vidéos en ligne.

La vidéo dure un peu plus d'une minute. Titrée « Jokela High School Massacre, le 7 novembre 2007 », mise en ligne sur YouTube, elle alterne la vue d'une école finlandaise avec les photos d'un jeune homme arme au poing, sur une musique d'un groupe auquel faisaient référence les auteurs du massacre de Columbine aux Etats-Unis. Mercredi 7 novembre, suivant minutieusement les plans qu'il avait annoncés sur Internet, Pekka-Eric Auvinen, 18 ans, déboule armé d'un automatique Sig Sauer et de 389 balles dans son lycée de Jokela. Il y tue sept élèves et la directrice de son établissement, avant de se suicider.

Le massacre était clairement annoncé sur Internet. Mais les messages sont passés inaperçus. Sous le pseudo de « Sturmgeist89 » (« esprit de tempête » en allemand), le tueur avait pourtant mis en ligne ces derniers mois 89 vidéos. Pekka-Eric Auvinen s'y mettait en scène lors d'entraînement au tir filmés en forêt ou de présentation de son arme. « Je suis prêt à me battre et à mourir pour ma cause », écrivait le jeune homme sur son profil dans un long texte de présentation, où il manifestait pêle-mêle son intérêt pour Apocalypse Now et Tueurs nés, l'intégrale de Nietzsche ou Prodigy.

Les vidéos et le profil ont été consultés plus de 200.000 fois avant d'être supprimés par YouTube mercredi soir. Mais d'autres vidéos du tueur restent accessibles sur le site de Google. « Wow, ce mec était vraiment cool », affirme l'une d'entre elles en guise d'hommage. Les sommets sont toutefois atteints aux Etats-Unis par des sites de moindre importance, qui profitent de cette actualité pour se faire une popularité. LiveLeak, créé par l'un des fondateurs de MySpace, promeut ainsi toutes les vidéos du massacre en pleine page d'accueil, certaines ayant aussi dépassé les 200.000 consultations.

Manifestement peu à l'aise, YouTube indique qu'il « partage la peine des familles ». Mais comme lorsqu'il est attaqué pour des violations de droits d'auteur, le site se retranche derrière sa responsabilité d'hébergeur, et non d'éditeur. Pourtant, il avait déjà effacé « NaturalSelector89 », le premier compte du finlandais et n'a rien fait pour le deuxième. « A chaque minute qui passe, il y a sept heures de contenu qui sont postés sur YouTube », explique une porte-parole, pour qui « le modèle même d'Internet rendrait quasiment impossible le contrôle a priori ».

« Il n'incite pas à la violence, il met en scène sa propre violence »

C'est cette direction qu'a prise la loi en France et en Europe. Comme le rappelle Jean-Philippe Hugot, avocat spécialisé dans le droit des médias et de l'Internet, « les hébergeurs n'ont pas l'obligation de contrôler les contenus a priori mais ils doivent les retirer immédiatement s'ils ont connaissance de leur caractère illicite », et notamment en cas d'apologie de crime contre l'humanité, de pornographie infantile ou d'incitation à la haine raciale et à la violence. « Nous n'avons pas l'obligation de scruter toutes les vidéos postées sur notre site. Si une vidéo sort du cadre légal, on l'enlève dès que quelqu'un l'a dénoncée », confirme Giuseppe de Martino, directeur juridique de Dailymotion.

Malgré tout, Dailymotion hébergeait encore jeudi soir deux copies des vidéos. Les vidéos de Sturmgeist89, qui annonçaient le massacre, devaient-elles être retirées avant le drame ? Pas forcément. « On ne peut rien faire avant que l'acte soit arrivé. Il n'incite pas à la violence, il met en scène sa propre violence », tempère Alain Bensoussan, avocat spécialiste en droit de l'informatique. C'est seulement après le massacre que la situation change. « Retirer la vidéo du site est une mesure éthique, de respect des victimes et de la dignité humaine, complète l'avocat, mais cela sert aussi à éviter une incitation à la violence, à éviter de donner de la publicité à son message ».